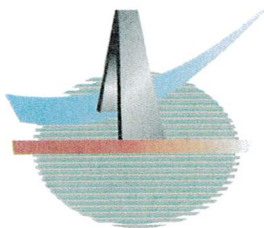


**MAIRIE
DE
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation de fonctions à un agent titulaire
Pour recevoir et signer les actes d'état civil
Madame GODILLON Carole
Adjoint administratif**

N° 2026/24

Le Maire de la commune de Frénoville,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 mars 2026 nommant Madame GODILLON Carole, par voie de mutation, en qualité d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe dans les fonctions d'agent permanent à compter du 18 mai 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame GODILLON Carole, fonctionnaire titulaire (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)) de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour l'ensemble des fonctions d'état civil suivantes :

Recevoir et transcrire : naissance, pacs, mariage, décès, transcription de décès, changement de nom ou de prénom, reconnaissance d'enfant, Répertoire Civil au regard d'un acte de naissance, notoriété au regard d'un acte de naissance ou décès, divorce au regard d'un acte de mariage ou d'un acte de naissance, changement de régime matrimonial au regard d'un acte de mariage, rectification mineure au regard d'un acte établi, mariage sur un acte de naissance, décès sur un acte de naissance, légitimation en marge d'un acte de naissance, adoption en marge d'un acte de naissance, de reconnaissance en marge d'un acte de naissance.

Madame GODILLON Carole, fonctionnaire titulaire (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe), déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame GODILLON Carole, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame GODILLON Carole, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 : Madame GODILLON Carole, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

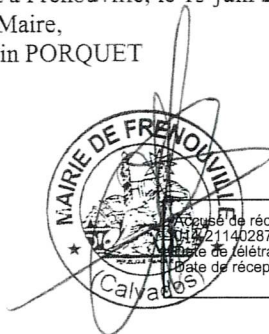
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au Procureur de la République et sera notifié à l'intéressée.

Le fonctionnaire titulaire
GODILLON Carole

Notifié le 15 juin 2026,

Fait à Frénoville, le 15 juin 2026

Le Maire,
Alain PORQUET



Procès de réception en préfecture
N° 211402870-20260615-2026-24-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026